

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 05-05 du 12 décembre 2019

SOUTIEN À LA VIE UNIVERSITAIRE AU TITRE DE 2019 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-V-20 du 26 mai 2016 relative aux orientations de la politique du Département en faveur de la jeunesse,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 octobre 2019 de l'Université Paris 13 relative à la création d'une fondation universitaire,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel de la Seine-Saint-Denis les subventions de fonctionnement suivantes :

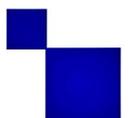
- 8 000 euros à l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis pour l'organisation des journées d'accueil des étudiants,
- 11 460 euros à l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis pour la préparation d'été 2019,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 8 000 euros à l'association « Union Nationale des Étudiants de France » (UNEF) au titre de 2019 ;

- DÉCIDE de devenir membre fondateur de la Fondation Université Paris 13 ;

- FIXE la participation du Département, en tant que membre fondateur, au titre du fonctionnement de cette Fondation à hauteur de 60 000 euros répartie comme suit :

- 20 000 euros en 2019,
- 10 000 euros annuels de 2020 à 2023 ;



- APPROUVE les statuts de la Fondation Université Paris 13, dont projet ci-annexé ;

APPROUVE la convention de membre fondateur, dont projet ci-annexé à conclure avec l'université Paris 13 ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis et l'association UNEF ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun

Abstention(s) de :

M. Bluteau, Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.